



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau et des Ressources Naturelles
Milieux aquatiques**

CRÉATION D'UN PLAN D'EAU

La création d'un plan d'eau est un projet soumis à diverses réglementations et notamment celles du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural et du code forestier.

En ce qui concerne le code de l'environnement, en application des articles L.214-1 et suivants, la création d'un plan d'eau doit faire l'objet, par la personne qui souhaite le réaliser, soit d'une **déclaration**, soit d'une demande d'**autorisation**, en fonction des rubriques de la nomenclature qui les concernent. (cf partie NOMENCLATURE du présent imprimé).

L'objet du présent document est de préciser le contenu du dossier à constituer dans le cas d'une procédure de **déclaration**.

Remarques :

Le dossier soumis à **autorisation** doit comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Par conséquent il est conseillé de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour son élaboration. Il doit être fourni en 4 exemplaires et une version numérique.

La décision n'interviendra qu'après enquête publique et examen par le CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

En ce qui concerne le **code de l'urbanisme**, il convient également de contacter la Mairie du lieu d'implantation du plan d'eau, afin de vérifier la compatibilité du projet avec le plan d'occupation des sols (POS) ou le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune .

En ce qui concerne le **code de forestier**, si des terrains boisés doivent être défrichés, il convient de contacter le service forestier de la direction départementale des territoires afin d'obtenir l'imprimé de demande de défrichement.

CONTENU DU DOSSIER DE DÉCLARATION POUR LA CRÉATION D'UN PLAN D'EAU

Le dossier soumis à **déclaration** doit comprendre les éléments suivants :

- **la demande préalable de création de plan d'eau ci-jointe dûment complétée**
- **un document d'incidence élaboré à l'aide du guide ci-joint, permettant notamment d'évaluer l'impact du projet sur la ressource en eau et le milieu aquatique et de démontrer la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)¹.**
- **un justificatif de propriété ou l'accord du propriétaire**
- **un plan de situation (échelle 1/25 000) permettant de localiser le site de création du plan d'eau par rapport au bourg et aux voies de circulation (accès).**
- **un plan cadastral sur lequel seront indiqués les renseignements suivants :**
 - commune, lieu-dit, section, n° de parcelle
 - échelle cadastrale
 - limite des parcelles appartenant au demandeur
 - tracé des voies de desserte
 - tracé des fossés existants ou des cours d'eau et leur sens d'écoulement
 - implantation du projet à l'échelle et distances entre le pied extérieur de la digue, ou le niveau supérieur de l'eau s'il n'y a pas de digue et les limites des propriétés voisines
 - préciser la légende

- un plan de réalisation comprenant :

- un plan en vue de dessus
- une coupe du plan d'eau en long et en travers
- l'échelle utilisée
- les niveaux maximums à la bonde et en queue d'étang
- les cotes des niveaux d'eau (niveau de déversement, niveau de vidange)
- les plans de détail des ouvrages (prise d'eau, rejet, regard...)
- les cotes altimétriques des différents ouvrages (digues, prise d'eau, rejet, déversoir...)

Le dossier de demande doit être déposé **en 3 exemplaires** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau et des ressources naturelles
centre administratif du Cluzel
61 avenue de Grammont - CS 74105
37 041 TOURS Cedex 1

La Préfète peut, dans un délai de deux mois s'opposer à la délivrance du récépissé ou imposer des prescriptions complémentaires (mesures nécessaires pour réduire l'impact du projet). Passé ce délai, les travaux peuvent débuter si aucun complément de dossier n'a été demandé et si aucune décision n'est intervenue.

¹ Le SDAGE est un document élaboré au niveau du bassin Loire-Bretagne. Il fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE RELATIVES AUX PLANS D'EAU
ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Pour déterminer la procédure applicable à votre plan d'eau, cocher les colonnes D ou A:

1.1.1.0 :	Ouvrage souterrain destiné à effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines (y compris les nappes d'accompagnement des cours d'eau) ²	D <input type="checkbox"/>
1.1.2.0 :	Prélèvement dans les eaux souterraines, le volume total prélevé étant <ul style="list-style-type: none"> • compris entre 10 000 m³/an et 200 000 m³/an ¹ • supérieur à 200 000 m³/an ¹ 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
1.2.1.0 :	Prélèvement d'un débit Q dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> • 2% < Q < 5 % débit référence ³ • Q ≥ 5 % débit référence ³ 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
2.2.1.0 :	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale du rejet étant : <ul style="list-style-type: none"> • supérieure à 2000 m³/jour ou à 5 % du débit référence ³ mais inférieure 10 000 m³/jour et à 25 % du débit référence ³ • supérieure 10 000 m³/jour ou à 25 % du débit référence ³ 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.1.1.0 :	Ouvrage entraînant une différence de niveau Δh de la ligne d'eau du cours d'eau entre l'amont et l'aval : <ul style="list-style-type: none"> • 20 cm < Δh < 50 cm • Δh ≥ 50 cm ou ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.1.2.0 :	Dérivation, modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • sur une longueur inférieure à 100 m • sur une longueur supérieure à 100 m 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.1.3.0 :	Couverture d'un cours d'eau sur une longueur : <ul style="list-style-type: none"> • comprise entre 10 et 100 m • supérieure à 100 m 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.1.4.0 :	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales : <ul style="list-style-type: none"> • sur une longueur comprise entre 20 et 200 m • sur une longueur supérieure à 200 m 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.1.5.0 :	Destruction de frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation : <ul style="list-style-type: none"> • sur une surface inférieure à 200 m² • supérieure à 10 000 m² 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.2.2.0 :	Installations, ouvrages, digues ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soustrayant à l'expansion des crues une surface : <ul style="list-style-type: none"> • comprise entre 400 et 10 000 m² • supérieure à 10 000 m² 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.2.3.0 :	Plans d'eau permanents ou non : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie comprise entre 1000 m² et 3 ha • d'une superficie supérieure à 3 ha 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.2.4.0 :	Vidanges de plan d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie du plan d'eau est supérieure à 1000 m², la hauteur de la digue inférieure à 10 m et la volume de la retenue inférieur à 5 000 000 m³ • la hauteur de la digue est supérieure à 10 m ou le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>
3.2.5.0 :	Barrages de retenues et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 du code de l'environnement :	A <input type="checkbox"/>

² Dans ce cas, il convient de se procurer auprès de la direction départementale des territoires d'Indre et Loire les imprimés de création de forage

³ le débit de référence est le débit moyen du mois le plus sec se produisant en moyenne 1 année sur 5

3.2.6.0 :	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : <ul style="list-style-type: none"> • système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du CE • aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18 du CE 	A <input type="checkbox"/>
3.2.7.0 :	Piscicultures d'eau douce (article L. 431-6 du code de l'environnement)	D <input type="checkbox"/>
3.3.1.0 :	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais sur une superficie : <ul style="list-style-type: none"> • supérieure à 0,1 ha mais inférieur à 1 ha • supérieure ou égale à 1 ha 	D <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/>

Si vous avez coché au moins une case **A**, votre projet est soumis à **AUTORISATION**

Si vous n'avez coché aucune case **A**, mais au moins une case **D**, votre projet est soumis à **DÉCLARATION**

Si vous n'avez coché aucune case, vous devez simplement **SIGNALER VOTRE PROJET** au Service de Police de l'Eau qui vous confirmera s'il est soumis ou non à la réglementation sur l'eau.

DEMANDE DE CRÉATION DE PLAN D'EAU

dossier de :

- Déclaration (entre 1000 m² et 30 000 m²)
 Autorisation (supérieur à 30 000 m²)
 Régularisation (plan d'eau existant)

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :
.....
.....

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

N° SIRET (ou à défaut date de naissance) :

PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE AUTRES
à préciser :

2 - SITUATION DU PROJET

LIEU-DIT :

CODE POSTAL : COMMUNE :

CADASTRE : SECTION ET N° DE PARCELLE :

SURFACE DE TERRAIN :

- Le projet est-il situé dans une parcelle actuellement boisée : OUI NON
- si oui - la parcelle concernée est-elle située dans un massif boisé
de plus de 4 ha quels que soient les propriétaires du massif OUI NON

- La commune concernée par le projet dispose t-elle d'un Plan d' Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

PRESCRIT OUI NON
RENDU PUBLIC OUI NON
APPROUVE OUI NON

Préciser le classement de la parcelle au POS ou au PLU :

La création du plan d'eau est-elle compatible avec les prescriptions du POS ou du PLU OUI NON

- Le plan d'eau se situe-t-il en zone viticole : OUI NON
- si oui - précisez laquelle :

- **Le plan d'eau se situe-t-il dans une zone d'A.O.C.:** OUI NON
 -si oui - préciser laquelle :
- **Le plan d'eau se situe-t-il à proximité de cultures particulières**
 (vergers, maraîchage) OUI NON
- **Le plan d'eau se situe-t-il dans une zone habitée :** OUI NON
 - si oui - distance par rapport au tiers le plus proche :
- **Le plan d'eau se situe-t-il à proximité d'un édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques :** OUI NON
 - si oui à moins de 500 m - lequel :
- **Le plan d'eau se situe-t-il à proximité ou dans un périmètre d'un site classé au titre de la protection des paysages ou de la nature :** OUI NON
- **Le plan d'eau se situe t-il à proximité ou dans un site archéologique :** OUI NON
 - si oui précisez la distance :
- **Possédez-vous déjà un ou des plans d'eau à proximité :** OUI NON
 - si oui précisez - le(s)quel(s) :
 leur surface totale :
- **Le plan d'eau se situe-t-il dans une zone submersible :** OUI NON
(recouverte en cas de crue)
 - si oui préciser s'il est prévu des plantations, une clôture,
 une construction sur le site du projet :

- **Le plan d'eau est-il situé à proximité d'un cours d'eau :** OUI NON
 - si oui - lequel :
 A titre indicatif, la carte des cours d'eau retenus dans le cadre de la conditionnalité des aides agricoles (établie sur la base des critères habituellement retenus par la jurisprudence) figure sur le site <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>
- **Distance vis à vis des captages d'adduction d'eau potable - Le projet se situe t-il :**
 - dans un périmètre de protection rapprochée? OUI NON
 - dans un périmètre de protection éloignée? OUI NON
 - hors d'un périmètre de protection? OUI NON
- **Le plan d'eau est-il situé dans un site NATURA 2000 ou à proximité :** OUI NON
 - si oui - lequel :
 les cartes des sites et des renseignements sont disponibles sur le site internet de la DREAL:
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

3 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

- **surface maximale mise en eau :** m²
- **profondeur :** la bonde : m en queue : m
- **capacité maximale du plan d'eau :** m³
- **quelle est la nature du sous sol** (argileux, sableux, etc...) :

- **Le plan d'eau nécessite-t-il un affouillement** (*sans objet en cas de régularisation*): OUI NON
(réalisation d'une excavation)

- si oui : profondeur par rapport au niveau du terrain naturel : m
volume de matériaux extraits.....m³
destination des matériaux Utilisation sur le site
Exportation

- si les matériaux sont régalés sur le site, caractéristiques du remblai
hauteur maximale :m
superficie couverte :m²

-si les matériaux sont exportés
Qui assure le transport des matériaux?.....
Utilisation des matériaux extraits.....

- **Le plan d'eau nécessite t-il une digue de retenue = barrage** : OUI NON

- si oui : hauteur (dénivelé entre la crête du barrage et le terrain naturel coté val) : m
nature et origine des matériaux utilisés pour la réalisation des digues :
zone d'emprunt : localisation, surface, profondeur,(sur un plan) :

Remarque : Si la hauteur indiquée est supérieure à 2 mètres, le plan d'eau est considéré comme un barrage. A ce titre, en application des articles R.214-119 et 120 du code de l'environnement, le projet doit être conçu par un bureau d'études agréé et sa réalisation suivie par un maître d'œuvre agréé (liste fixée par arrêté ministériel). Ces éléments doivent être pris en compte dès l'élaboration du dossier de déclaration.

- **Mode d'alimentation du plan d'eau** :

- ruissellement	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- source	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- forage	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- cours d'eau	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- fossés	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
- nappe alluviale	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

- **Si le plan d'eau est alimenté par une source** :

- la source donne-t-elle naissance à un ruisseau : OUI NON
- si oui lequel :.....
- débit de la source : m³/h

- **Si le plan d'eau est alimenté par un forage** :

- profondeur du forage : m
- débit prélevé ou estimé : m³/h

- **Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau** :

- **Nom du cours d'eau** :
- catégorie piscicole : 1 2
- objectif de qualité :

- **Hydrologie du cours d'eau** :

. débit mensuel moyen interannuel (module) :l/s
. débit moyen du mois le plus sec se produisant en moyenne une année sur cinq :
. débit réservé : m³/h
(pour ces débits se renseigner auprès de la DDT d'Indre-et-Loire)

- **Prélèvement** : - débit maximum instantané prélevé :l/s
période de prélèvement :

- **Un barrage est-il prévu sur le cours** OUI NON
- si oui : différence de niveau moyen de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval : cm

- **Une rectification du tracé du cours d'eau est-elle envisagée :** OUI NON

- **Existe t-il d'autres plans d'eau alimentés par le même fossé ou le même cours d'eau dans un rayon de 2 km :** OUI NON
- si oui . nombre :
(les localiser sur le plan de situation)

- **Surface du bassin versant d'alimentation de l'étang :**ha
(reporter le bassin versant sur le plan)

- **Type de dispositif d'évacuation du trop plein :**

- **Des vidanges seront-elles effectuées :** OUI NON
- si oui en préciser : la fréquence :
la période :
la durée :
le débit :
la destination du poisson :
le point de rejet :

- **Nature de l'émissaire :** Fossé OUI NON
- si oui lequel :

Cours d'eau OUI NON
- si oui lequel :

- **Destination du plan d'eau :**

- | | | | |
|--|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| - base de loisirs nautiques | <input type="checkbox"/> | - pisciculture | <input type="checkbox"/> |
| - pêche à la ligne | <input type="checkbox"/> | - retenue de laminage | <input type="checkbox"/> |
| - chasse | <input type="checkbox"/> | - agrément et paysage | <input type="checkbox"/> |
| - pompages à usages domestique ou agricole | <input type="checkbox"/> | - baignade | <input type="checkbox"/> |
| - défense contre l'incendie | <input type="checkbox"/> | - soutien d'étiage | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | - autres (à préciser) | <input type="checkbox"/> |

- **S'il y a pompage :**

- période d'utilisation :
- débit pompé en période normale d'utilisation : m³/h
- volume annuel utilisé : m³

- **S'il y a pisciculture :**

- espèces élevées :
- production annuelle escomptée : tonnes

Date.....

Signature

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'INCIDENCES création de plan d'eau – procédure de déclaration

Ce guide, non exhaustif a pour objet de vous indiquer les principales réflexions à mener pour élaborer le document d'incidences que vous devez nécessairement joindre à votre demande de déclaration de création de plan d'eau.

A - ÉTAT DU MILIEU :

- cours d'eau de prélèvement ou dont la nappe d'accompagnement est l'objet d'un prélèvement, le cas échéant
- bassin versant dont le plan d'eau projeté recueillera les eaux
- catégorie piscicole du cours d'eau
- objectif du schéma départemental de vocation piscicole
- objectif de qualité du cours d'eau
- qualité effective du cours d'eau et paramètres déclassant ou sensibles, date des mesures de qualité effectuées
- hydrologie du cours d'eau : débits moyen, estival, hivernal, crues...
 - débit moyen du mois le plus sec de retour 5 ans
 - débit réservé devant toujours être maintenu dans le cours d'eau
- existence de zones humides, champ d'épandage de crues
- existence de zones fragiles faisant l'objet d'une protection (zones de frayères...)
- description et intérêt faunistiques , floristiques ou paysagers de la zone mise en eau
- existence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique ou Faunistique
- existence d'un site NATURA 2000

B - INVENTAIRE DES USAGES EXISTANTS :

Zone concernée : du site d'implantation ou du prélèvement à la confluence, en aval, avec un cours d'eau d'importance au moins égale.

Liste non exhaustive des usages à prendre en compte

- prélèvements pour :
 - étang
 - pisciculture
 - eau potable
 - agriculture et élevage
 - industrie
- rejets (stations d'épuration, industrie...)
- baignade
- pêche
- moulins
- navigation
- tourisme

C - NATURE DE L'ALIMENTATION EN EAU :

- le dossier présentera de façon claire et détaillée le dispositif d'alimentation en eau de l'étang (buses, regards...)
- le débit éventuellement prélevé en rivière sera justifié à partir de tout élément utile :
 - . diamètre de la canalisation de prélèvement, cotes aval et amont
 - . niveau moyen des eaux de la rivière
 - . période de prélèvement...
- les dispositions prises pour respecter l'écoulement d'un débit supérieur au débit réservé, à l'aval du prélèvement et pour limiter le prélèvement seront explicitées (limitation par conception ou construction).

D - NATURE DU REJET :

- le dossier présentera de façon claire et précise le dispositif de rejet (bonde, moine, déversoir...) ainsi que les capacités de débit
- milieu dans lequel se déverseront le trop plein et la vidange (fossé, rivière... distance du fossé au cours d'eau exutoire)
- les dispositions prises, en fonction de l'utilisation prévue du plan d'eau, pour réduire au minimum l'entraînement des sédiments lors des vidanges, limiter les phénomènes d'eutrophisation, réoxygéner l'eau...

E - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS :

- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- objectif de qualité
- schéma départemental de vocation piscicole
- périmètres de protection des captages d'eau potable
- plan d'occupation des sols ou autre document d'urbanisme
- zones inondables
- arrêté de biotope

F - INCIDENCE SUR LE MILIEU ET LES USAGES :

L'incidence du projet devra être analysée sur les éléments suivants, en fonction des variations saisonnières et climatiques :

- l'écoulement des eaux et la protection contre les inondations (crues décennale, centennale)
- l'écoulement des eaux de ruissellement
- le niveau des eaux et de débit des cours d'eau
 - . écrêtement des petits crues (fréquence de retour 1 an)
 - . à l'étiage
- la qualité des eaux
 - . dilution des rejets à l'étiage, eutrophisation, oxygène dissous
- l'écosystème aquatique et en particulier les poissons (circulation, reproduction, nourriture...)
- les zones humides
- les milieux remarquables
- les sites NATURA 2000 : lorsque le projet est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le dossier doit présenter une évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site (cf articles R.414-19 à 24 du code de l'environnement)
- la ressource en eau
- l'alimentation en eau potable
- la santé et la salubrité publique
- la sécurité civile
- les usagers de l'eau et entre autres ceux définis au paragraphe B

G - MESURES COMPENSATOIRES OU CORRECTIVES

- montrer comment les techniques mises en œuvre, et les dispositifs retenus permettent de corriger et de minimiser les incidences du projet
- mesures compensatoires s'il y a lieu

H - MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS

- formules de débit : du déversoir
 - du dispositif de vidange
- courbe hauteur/volume du plan d'eau permettant sa gestion
- technique retenue pour préserver le débit réservé dans le cours d'eau
- installation d'une échelle limnimétrique permettant :
 - la mesure de la hauteur d'eau :
 - . par rapport au seuil du déversoir
 - . par rapport aux orifices de vidange
 - le calcul des débits de déversement et de vidange.